



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

COMMUNE DE TARTAS

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 17/10/2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 octobre 2018**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE (a procuration pour Mme DARGELASSE), Mme DEGOS (a procuration pour Mme THIEBLIN), M. DUBOS (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme COURROS, MM. MARSAN (a procuration pour M. GOSSELIN), LAFOURCADE, GAILLARDET, DUBUN, BRUEY, Mme GARRIDO, MM. DUPLA, DUCASSE, Mme CELIMON.

Etaient excusés : Mmes BRUGAT (a donné procuration à M. DUBOS), DARGELASSE (a donné procuration à M. LAMOTHE), DUBOIS-MAURY, CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), M. GOSSELIN (a donné procuration à M. MARSAN), Mmes THIEBLIN (a donné procuration à Mme DEGOS), DAUGREILH.

Etaient absents non excusé : M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance F

Délibération n°16

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Travaux mairie – bail de location avenant

Par délibération du 25 octobre 2017, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Mairie, notre assemblée s'est prononcée favorablement pour la signature d'un bail de location afin de loger temporairement les services de la mairie jusqu'au 31 décembre 2018.

Le bail prévoyait la possibilité d'une prorogation de deux mois, courant ainsi jusqu'au 28 février 2019.

Aussi, aujourd'hui, compte tenu des retards dans l'exécution du chantier il est proposé :

- De fixer une date de fin de bail au **30 avril 2019**, avec une prorogation optionnelle de deux mois, à savoir 30 juin 2019.
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

FIXE une date de fin de bail au **30 avril 2019**, avec une prorogation optionnelle de deux mois, à savoir 30 juin 2019.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.